

MAIRIE
de
Rilly-sur-Loire

N° 281022-05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 11
votants: 09
présents : 09

L'an deux mil vingt-deux
le vendredi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes
le conseil municipal de la commune de RILLY-SUR-LOIRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Madame MORESVE Maryse, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 octobre 2022

Présents : MM MORESVE Maryse, DUBOIS Elisabeth, PERRIAULT
Gilles, RENARD Patrick, VAUBOIN Régis, BOUTARD Christophe,
PIESSEAU Marie-Pierre, NOLLOT Julien, DESQUENNE Pascale.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme THOUVENIN Marie-Frédérique, Mme
ABOUR Malika.

Secrétaire de séance : M. BOUTARD Christophe

OBJET : Eclairage public : Révision des plages horaires

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Madame le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental et entraînent des dépenses d'énergie.

Dans le contexte énergétique inédit que nous traversons, chaque geste compte pour réaliser collectivement des économies d'énergie.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les horaires d'éclairage public déjà en vigueur, soit extinction des lumières sur l'ensemble de la commune de 21 h 30 à 6 h 00 du matin. Elle précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide **L'extinction** de l'éclairage public de **21 heures 30 minutes jusqu'à 6 heures** sur l'ensemble du territoire communal.
- Dit que lors des fêtes, et en fonction de besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,
- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire
le - 3 NOV. 2022
Publié
le

- 3 NOV. 2022



EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Fait à Rilly-Sur-Loire, le 3 novembre 2022

Le Maire,
Maryse MORESVE

